

RÉFÉRENTIEL INDICATIF DES COMPÉTENCES ATTENDUES AU TEST D'ENTRÉE AU CFPA
--

À l'attention des candidats au test d'entrée au CFPA, en vue de la préparation de l'examen du CAPA.

Il revient, de manière récurrente, au Barreau de Côte d'Ivoire que des plaintes seraient formulées à son encontre, relativement à l'organisation du test d'entrée au Centre de Formation Professionnelle des Avocats (CFPA-CI). Elles seraient liées au fait que les candidats seraient évalués à ce test, sans disposer d'une orientation précise leur permettant de comprendre ce qui est attendu d'eux à l'occasion de ce test, et, cela, tant sur la forme des épreuves que sur le fond des matières.

Fidèle à sa doctrine d'être proche, et au service des usagers, le Barreau initie, à travers le présent document, un référentiel des compétences attendues des candidats, destiné à structurer les exigences du test d'entrée en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA).

Ce référentiel constitue une réponse concrète aux attentes des candidats, en leur offrant une véritable boussole pédagogique et méthodologique.

Il définit les matières évaluées, droit des obligations, droit judiciaire privé, et culture générale, ainsi que les formes d'épreuves retenues : dissertation juridique, commentaire d'arrêt, et cas pratique. Il précise, également, les compétences attendues, tant sur le plan juridique, rédactionnel qu'analytique.

Ainsi, ce référentiel a pour objectifs de :

- clarifier les objectifs du test d'entrée ;
- harmoniser les critères d'évaluation ;
- garantir l'équité et la transparence du processus de sélection ;
- permettre aux candidats de se préparer de manière éclairée et structurée.

Le Barreau de Côte d'Ivoire espère que ce référentiel contribuera à renforcer la confiance des candidats dans le processus de sélection, tout en assurant une formation d'excellence pour les futurs Avocats.

I. Objectif général

Le test d'entrée au CFPA vise à :

- définir les compétences fondamentales attendues des candidats à l'entrée au CFPA-CI ;
- harmoniser les critères d'évaluation du test de sélection ;
- s'assurer que les candidats disposent des aptitudes nécessaires pour suivre la formation au CFPA, en vue de passer l'examen du CAPA ;
- évaluer la maîtrise de la méthodologie par les candidats dans les principaux exercices juridiques (cas pratique, commentaire d'arrêt, dissertation) ;
- apprécier la culture générale (entendue au sens large) du candidat, comme indicateur de son ouverture d'esprit, de sa capacité d'analyse, et de sa maturité intellectuelle.

II. Matières évaluées

II.1 Droit des obligations

A. Compétences attendues

- Maîtriser :
 - les sources des obligations ;
 - les modalités des obligations ;
 - la circulation des obligations ;
 - la formation du contrat ;
 - les effets du contrat ;
 - l'exécution et l'inexécution contractuelle ;
 - la fin du contrat ;
 - la responsabilité civile contractuelle et quasi contractuelle ;
 - la responsabilité civile délictuelle et quasi délictuelle ;
 - le régime de la preuve.
- Être capable de :
 - identifier les qualifications juridiques pertinentes ;
 - appliquer les règles à un cas donné ou à une décision ;
 - construire une réflexion argumentée sur une question juridique générale.

B. Méthodologies juridiques mobilisées

- Cas pratique ;
- Commentaire d'arrêt ou de texte ;
- Dissertation juridique.

II.2 Droit processuel

A. Compétences attendues en procédure civile

A.1 Connaissances fondamentales

- **Principes directeurs** : droit d'accès au juge, égalité des armes, contradictoire, loyauté de la preuve.
- **Organisation judiciaire civile** : juridictions de droit commun et spécialisées, compétence d'attribution et territoriale.
- **Acteurs** : juge, parties, avocats, greffe, commissaire de justice, expert.

A.2 Compétences techniques

- **Introduction de l'instance** : assignation, requête, saisine du juge ;
- **Instruction de l'affaire** : communication des pièces, conclusions, incidents d'instance, mesures d'instruction ;
- **Déroulement de l'audience** : principe du contradictoire, clôture des débats ;
- **Jugement** : forme, motivation, notification ;
- **Voies de recours** : appel, opposition, pourvoi en cassation, tierce opposition, révision ;
- **Procédures particulières** : urgence, injonction de payer.

B. Compétences attendues en procédure pénale

B.1 Connaissances fondamentales

- **Principes généraux** : légalité, présomption d'innocence, droits de la défense, procès équitable.
- **Organisation judiciaire pénale** : parquet, juge d'instruction, juridictions de jugement, juridictions spécialisées.
- **Acteurs** : parquet, juge, OPJ, greffe, avocats, experts.

B.2 Compétences techniques

- **Mise en mouvement de l'action publique** : plainte, dénonciation, réquisitoire ;
- **Enquête et instruction** : pouvoirs de la police, contrôles judiciaires, mandats, détention provisoire ;
- **Déroulement du procès pénal** : compétence des juridictions (correctionnelle, criminelle, contraventionnelle), audience, rôle du ministère public ;
- **Décision pénale** : motivation, sanctions, aménagements de peine ;
- **Voies de recours** : appel, opposition, pourvoi en cassation.

C. Méthodologies mobilisées

- Cas pratique ;
- Commentaire d'arrêt ou de texte ;
- Dissertation juridique.

II. 3 Culture générale

A. Compétences attendues

- Capacité à comprendre et à analyser un sujet touchant à :
 - la société contemporaine (enjeux sociaux, politiques, économiques, démographiques, scientifiques, esthétiques culturels...) ;
 - l'histoire des idées, des institutions, ou des mouvements intellectuels ;
 - l'actualité nationale, sous-régionale, régionale, continentale, ou internationale ;
 - l'art, la littérature, les sciences humaines ou les débats publics ou d'intérêt général.

NB : La culture juridique peut y être mobilisée, mais n'est pas exigée : l'objectif est de révéler l'aptitude du candidat à structurer une pensée, à exprimer une opinion argumentée et à structurer une pensée critique.

B. Méthodologie mobilisée

- Dissertation de culture générale ;
- Idéalement, les candidats étant tous juristes, la méthodologie privilégiée sera celle enseignée traditionnellement au juriste, notamment, en matière de dissertation juridique, ou de commentaire juridique :
 - introduction problématisée,
 - développement structuré,
 - argumentation fondée et nuancée,
 - conclusion synthétique et ouverte.

III. Compétences attendues pour toutes les épreuves

- Rigueur intellectuelle et méthodologique ;
- Clarté et précision dans l'expression écrite ;
- Logique argumentative, et cohérence d'ensemble ;
- Respect des consignes, du temps imparti, et des formats des épreuves.

Pour la Commission Formation du Barreau de Côte d'Ivoire

Maître Maryse Bohoussou

La Présidente